



Distance entre deux commerce (bowling)

Par **nvmfm**, le **27/11/2010** à **16:26**

Bonjour

Je viens sur ce forum pour demander votre aide :

- Suite à la création de mon commerce (un bowling)

la chambre des commerce m'avait spécifier que aucun autre bowling pourrai s'ouvrir dans les 30 km autour de mon commerce.

- Ressemant j'ai appris qu'un bowling allez s'ouvrir à moins de 15 km de mon commerce

Voici ma question : Quelle sont mes possibilités et mes droit suite a cet implantation de ce bowling, quelle est la distance exacte selon les lois et quelle sont mes recours possible ?

merci d'avance

Par **mimi493**, le **27/11/2010** à **17:26**

Demandez à la CCI sur quelles lois elle s'appuie pour vous avoir déclaré ça

Par **nvmfm**, le **27/11/2010** à **17:39**

La CCI lors de la création du dossier pour ouvrir le commerce

ma simplement dit qu'il y a des distance minimum obligatoire entre chaque commerce

et que pour les bowling c'était 30 km

Par **MAMINA60**, le **28/11/2010** à **13:56**

un bowling n'est ni un cinéma multiplex, ni une pharmacie ni un centre commercial
Un bowling voudrait s'installer à 200 m de chez vous, rien ne s'y opposerait
voyez plutôt dans le nord.

LILLE 36 pistes à 10 km LOMME 40 pistes
à 10 km VILLENEUVE D'ASCQ 24 pistes
à 20 km ROUBAIX 16 pistes

Idem sur TOULOUSE

Après c'est au futur propriétaire de peser les dangers pour lui d'un deuxième bowling sur le même secteur que le vôtre par rapport au potentiel clientèle effectivement ici sur un rayon de 30 Km.

Par **mimi493**, le **29/11/2010** à **16:39**

Demandez à la CCI sur quelles lois elle s'appuie pour vous avoir déclaré ça

Ce n'est pourtant pas difficile d'aller les voir